



RCS : ROUEN

Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00514

Numéro SIREN : 378 735 823

Nom ou dénomination : DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C.

Ce dépôt a été enregistré le 13/01/2015 sous le numéro de dépôt 195

Dépôt au greffe
du tribunal de

DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C. Commerce de Rouen
Société par actions simplifiée au capital de 135 000 euros
Siège social : 7, rue Andrei Sakharov, 76130 MONT SAINT AIGNAN
RCS ROUEN B 378 735 823

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 15 DECEMBRE 2014**

Le DEUX MILLE QUATORZE,
A 14h30,

Monsieur Hervé DOISY, demeurant 2, rue Claude Groulard, 76000 ROUEN

agissant en qualité de Président de la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C
sus-désignée,

Prenant acte de la démission de Monsieur Gilles VAN LERENBERGHE de son mandat de
Directeur Général *à compter du 1^{er} janvier 2015*, en raison de son prochain départ à la
retraite, nomme en qualité de nouveau Directeur Général, *à compter du 1^{er} janvier 2015*, sans
limitation de durée :

Monsieur Sylvain FREMAUX

Né à COUTANCE le 15 janvier 1978

De nationalité française

Demeurant 3 rue de Lestanville, 76420 BIHOREL.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Sylvain FREMAUX disposera des
mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux statuts, Monsieur Sylvain FREMAUX aura comme le Président le droit de
représenter la Société à l'égard des tiers.

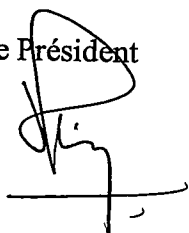
Monsieur Sylvain FREMAUX ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et
déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction
susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Sylvain FREMAUX ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de
Directeur Général.

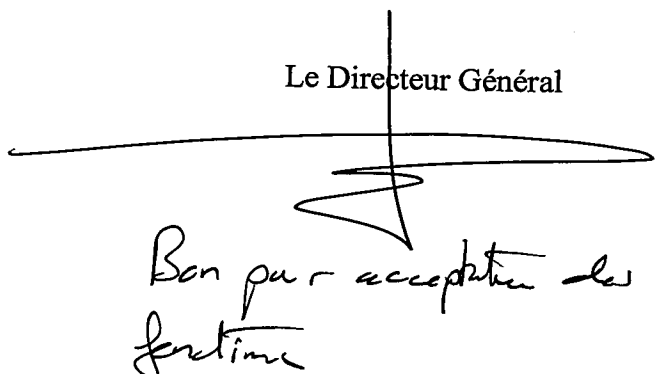
Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de
déplacement.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par
le Président et le Directeur Général.

Le Président



Le Directeur Général



Bon par acceptation des
fonctions